



Objet : Marché n° VN17005 – contrat de licence et maintenance MODULARIS – commune déléguée de Roullours

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le
 et
 le 06 JAN. 2017
 06 JAN. 2017
 A VIRE le : 06 JAN. 2017
 Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 01/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société MODULARIS

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN17005 – contrat de licence et maintenance MODULARIS – commune déléguée de Roullours avec la société MODULARIS, domiciliée 4, rue des Eglantiers, 72130 GESNES LE GANDELIN

La prestation comprend :

- Les solutions logicielles « Evolution », pack « gestion » (Etat Civil, Gestion Electronique des Documents) pour un coût annuel de 150,00 €HT,
- Le contrat de maintenance pour un coût annuel de 79,00 €HT,
- L'installation et mise en service des logiciels (offert),
- Reprise des données existantes (*gratuit*).

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour la durée d'une année. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2020.

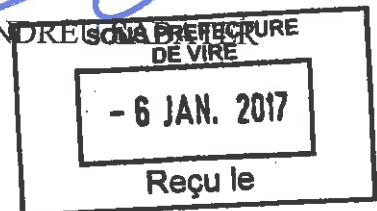
Fait à Vire Normandie, le 4 janvier 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut être consulté pour en connaître le contenu et pour en obtenir copie, à compter de sa notification ou de sa publication



Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREUSO



2000-2001

2001-2002

2002-2003

2003-2004

Objet : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de la redevance pour une mise à disposition temporaire d'une propriété de la ville de Vire Normandie, située au 52, rue André Halbout, 1^{er} étage, dans l'immeuble Jules Jeannin,

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le Maire soussigné a été autorisé par la Préfecture le : 06 JAN. 2017
A VIRE le : 06 JAN. 2017
Le Maire le : 06 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 02/2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame WACH Judith pour mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, au 1^{er} étage gauche côté sud au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE. Considérant que la Ville de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 1^{er} décembre 2019, pour un appartement type F3, sis, au 1^{er} étage gauche côté sud, au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 208 € mensuel toutes charges comprises telles qu'explicitées dans la convention.

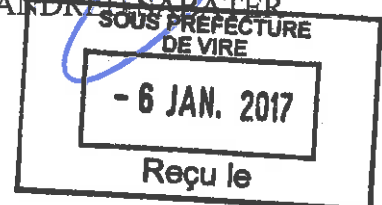
Fait à VIRE NORMANDIE, le 04 janvier 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDRÉ SABATER
SOUS PRÉFECTURE
DE VIRE



- 6 JAN. 2017

Reçu le

Objet: convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de la redevance pour une mise à disposition temporaire d'une propriété de la ville de Vire Normandie située, au 52, rue André Halbout, 1^{er} étage, dans l'immeuble Jules Jeannin,

Je soussigné, Maire de Vire Normandie, ATTESTE que
la présente décision a été prise en conseil municipal le : 06 JAN. 2017
A VIRE le : 06 JAN. 2017
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 03/2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur KABA Mamady pour mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, au 1^{er} étage gauche côté sud au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE. Considérant que la Ville de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

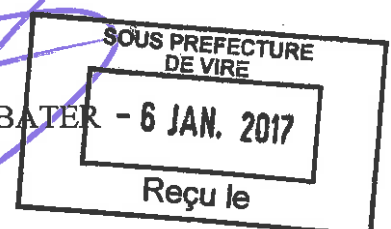
- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 1^{er} décembre 2019, pour un appartement type F3, sis, au 1^{er} étage gauche côté sud, au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 208 € mensuel toutes charges comprises telles qu'explicitées dans la convention.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 04 janvier 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut être produit en justice pour excès de pouvoir à compter de sa notification ou de sa publication



Marc ANDREU SABATER





Objet : Signature d'une convention avec Cécile LABROUSSE pour La Compagnie « À PRESENT » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte a été enregistré à la Préfecture le : 10 JAN. 2017
 publié au Journal Officiel le : 10 JAN. 2017
 A VIRE le :
 Le Maire 11 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 04/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Mme Cécile LABROUSSE**, en sa qualité de présidente de La Compagnie À Présent, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **Mme Cécile LABROUSSE**, en sa qualité de présidente de La Compagnie À Présent, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le **lundi 06 février 2017, de 9h00 à 23h00** pour l'organisation d'une représentation théâtrale de « **Entre Eux Deux** » à **20h30** et le **mardi 07 février 2017, de 9h00 à 18h00** pour l'organisation d'une représentation théâtrale scolaire de « **Entre Eux Deux** » à **14h30**, et ce pour un montant de location de **364 euros TTC** (tarif 2017 pour les associations hors Vire Normandie).

Fait à Vire Normandie, le 06 janvier 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDESSEZ
 MAIRE
 DE VIRE

10 JAN. 2017

Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Objet : Application des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de construction et d'habitation dans le contentieux qui l'oppose à M. ROGER Jean-Michel, propriétaire d'un logement menaçant de ruine, 1 rue des Myosotis.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 05/2017

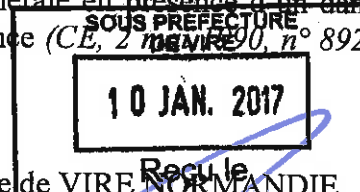
Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu les articles, L. 511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de défendre les intérêts des personnes afin d'assurer leur sécurité dans le contentieux qui les oppose à M.ROGER Jean-Michel, propriétaire d'un logement 1 rue des Myosotis, à Vire, 14500 Vire Normandie, logement présentant un risque imminent d'effondrement,
Vu la nécessité procéder auprès du tribunal administratif à une mesure de péril imminent,

Décide

- D'engager une mesure de péril imminent auprès du tribunal administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24h pour se prononcer sur la mesure de péril imminent et prescrire toutes mesures utiles à la résolution du litige afin que l'habitation soit de nouveau propre à son fonctionnement en garantissant la sécurité et la santé des personnes.
- Il est précisé que :
 - par principe de précaution proportionné au péril, en concertation avec le service de l'ARS et de la DDTM, le Maire a procédé au relogement des personnes dans l'urgence, le 05 janvier 2017, dans l'attente de la nomination de l'expert par le tribunal administratif. Le relogement en application de l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation, est pris en charge par le propriétaire du logement qui a été reçu en Mairie le 05 janvier pour connaître ses droits et obligations relatifs au code de la construction et de l'habitation et a signé en main propre une lettre d'avertissement sur la mesure de péril imminent mise en œuvre par la commune et a accepté de prendre en charge la gestion administrative et financière du relogement des personnes.
 - Les deux occupants du logement sont actuellement relogés à l'hôtel et leurs animaux domestiques ont été placés en fourrière animale municipale.
 - Le Maire a prescrit cette mesure de relogement d'urgence par arrêté de mise en sûreté des personnes, prescrivant l'évacuation et l'interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble dangereux sur le fondement de ses pouvoirs de police générale en présence d'un danger grave et imminent dans le respect de la loi et la jurisprudence (CE, 2^{ème} NOVEMBRE 2000, n° 89299, *Préfet de police c/ Khadi*).

Fait à Vire Normandie, le 09/01/2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 10 JAN. 2017
publié-notifié le : 10 JAN. 2017
A VIRE le :
Le Maire 10 JAN. 2017



Recu le
Marc ANDREU SABATER



Objet: Marché n°16048 – Programme de travaux d'éclairage public 2016 commune de Vire Normandie – avenant n°1.

DECISION DU MAIRE N° 06/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces constitutives du marché n°16048-Programme de travaux d'éclairage public 2016.

Décide

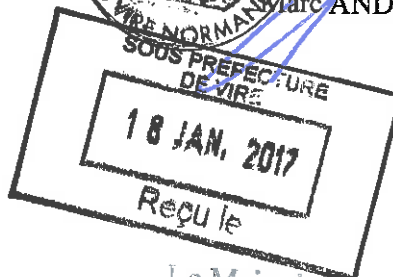
- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 pour le marché n°16048 – programme de travaux d'éclairage public 2016 commune de Vire Normandie avec la société **Travaux Electriques Industriels Maritimes (TEIM)** domiciliée Zone Industrielle Est – avenue de Bischwiller - VIRE– 14500 VIRE NORMANDIE. Le montant global de 337 132,40 €HT (tranche ferme= 169 941, 80 € HT, tranches optionnelles= 167 190,60 €HT) reste inchangé.

Fait à Vire Normandie, le 13 janvier 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en la sous-préfecture le : 18 JAN. 2017

publié-notifié le : 18 JAN. 2017

A VIRE le :
Le Maire 15 JAN. 2017

Le Maire informe que le présent acte

de sa notification ou de sa publication



Objet : CLAS : demande d'intervention en tant que bénévole de Mme COSTARD

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent

acte

publié en vertu de :

A VIRE le :

Le Maire

Signature le : 25 JAN. 2017

25 JAN. 2017

26 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 07/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame COSTARD qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS à partir de janvier pour l'année scolaire 2016/2017.

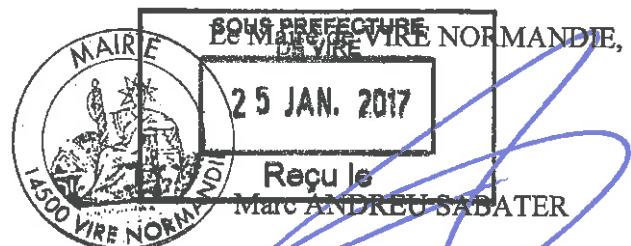
Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame COSTARD.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2017.

Le Maire informe que le présent acte

est
c.
s.
s.
de sa notification ou de sa publication





Objet : Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire Normandie, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le Maire soussigné a signé le : 25 JAN. 2017
 A VIRE le : 25 JAN. 2017
 Le Maire 26 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 08/2017

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manuëla GÖLLER, Responsable du Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention le Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition du préau et des sanitaires de l'Unité B de l'école Jean Moulin.
- Date :
 - Le vendredi 14 avril 2017 de 10 à 21 heures.
 - Pour l'organisation d'une soirée dansante costumée à destination des enfants, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 17 Janvier 2017

Le Maire informe que le présent acte peut être consulté dans le préau pour en obtenir copie. A défaut, il peut être obtenu de sa notification ou de sa publication.



Objet : Signature d'une convention avec l'Association « **La Loure** », représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Le Maire soussigné a approuvé le 25 JAN. 2017
 Le Maire soussigné a approuvé le 25 JAN. 2017
 Le Maire soussigné a approuvé le 26 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 09/2017

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Yvon DAVY, Directeur de l'Association « **La Loure** », pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention l'Association « **La Loure** », représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition de la bibliothèque, de la salle de motricité et d'une salle de classe de l'école Saint-Exupéry.
- Date :
 - **Du samedi 13 mai 2017 à partir de 9 heures et jusqu'au dimanche 14 mai 2017 à 19 heures.**
 - Pour l'organisation de stages consacrés aux chansons et musiques traditionnelles, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 19 janvier 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut être consulté au service de la mairie de sa notification ou de sa publication



 MAIRIE de VIRE NORMANDIE,

 SOUS PREFECTURE DE VIRE

 Reçu le 25 JAN. 2017

 Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Truttemer le Petit

Objet : Bulletin Municipal 2017

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été enregistré en préfecture le : 27 JAN. 2017
 publié le :
 A VIRE le : 27 JAN. 2017
 Le Maire 30 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 10/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Truttemer le Petit d'imprimer le bulletin municipal 2017,

Décide

- De confier la production du bulletin municipal 2017 à l'imprimerie CHARDIN pour un prix de 185,20 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 23 janvier 2017,

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
 peut être consulté en mairie
 ou en préfecture
 à compter de sa notification ou de sa publication



Commune déléguée de Truttemer le Petit

Objet : Entretien de la Mairie pour l'année 2017

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le Maire soussigné a été agréé par la préfecture le : 27 JAN. 2017
 publié au Bulletin Municipal le :
 A VIRE le : 27 JAN. 2017
 Le Maire 30 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 11/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Truttemer le Petit d'effectuer l'entretien de la Mairie,

Décide

- De confier l'entretien de la Mairie à NETTO DECOR, rue de l'Industrie à VIRE, comme suit :
 - nettoyage tous les 15 jours pour un montant mensuel de 78,22 € T.T.C.
 - nettoyage des vitres intérieures et extérieures par demande de passage de M. le Maire pour un montant de 71,10 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 23 janvier 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut être consulté en mairie pour en connaître le contenu et en cas de contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : Signature d'une convention avec Monsieur Henri HAYS, président de l'APAEI du bocage Virois et de la Suisse Normande, pour la mise à disposition du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître et du matériel pédagogique.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 27 JAN. 2017
publié-notifié le : 27 JAN. 2017
A VIRE le : 30 JAN. 2017
Le Maire

27 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N° 12/2017

Le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Henri HAYS, président de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande pour disposer du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Henri HAYS, Président de l'APAEI du Bocage Virois et de le Suisse Normande, pour disposer du hall de centre socioculturel municipal Charles Lemaître et du matériel pédagogique, tous les jeudis matin de 10h à 11h30 à partir du Jeudi 26 Janvier 2017 jusqu'au Jeudi 29 Juin 2017, pour la pratique d'activités sportives et ce, à titre gratuit.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 23 janvier 2017.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet de recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen à compter
de sa notification ou de sa publication



